

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 12 mars 2007 - Délibération n°07/026

Objet : Institution du droit de préemption urbain

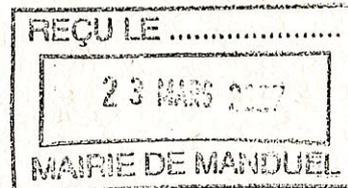
Le douze mars deux mille sept, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, convoqué le cinq mars précédent, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Marie-Louise SABATIER, maire.

Présents : M.L. SABATIER, J.J. GRANAT, A-M. GHIRINGHELLI, F. MAZOYER, V. GUIOT-SAMPAIO, G. RIVAL, J.M. BOUVIER, A. FAVEDE, C. GIAMMONA, C. MICHEL MARTIN, M. LAVALLEZ, P. GREMILLET, D. VALERO, C. HUC, M. PORTALES, M. GAINI, D. BASTIDE, P. JOUVE, L. HEBRARD, N. POVEDA.

Absents : J.C. CAMELIO, M. DA SILVA ALMEIDA (pouvoir à M.L. SABATIER), T. CASTEILTORT, E. LE ROLLAND, L.AGRINIER (pouvoir à A.M.GHIRINGHELLI), C. CHAPEL (pouvoir à G. RIVAL), J. DA SILVA ALMEIDA, P. NUTI, A. BOULENGER

Secrétaire de séance : Véronique GUIOT-SAMPAIO

Rapporteur : Marie-Louise SABATIER, maire



Considérant la révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme, approuvée le 21 décembre 2006 et le 5 février 2007, il convient de modifier les conditions d'exercice du droit de préemption urbain de la commune.

C'est ainsi que ce droit s'appliquerait désormais sur les zones urbanisées UA-UB-UC-UD-UE ainsi que sur la zone à urbaniser IIAU.

Cette disposition doit faire l'objet d'une publicité réglementaire tandis qu'un registre des acquisitions préemptées doit être mis à la disposition du public.

Il convient de rappeler que l'exercice du droit de préemption urbain doit répondre à un objectif d'intérêt public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

Vu ses délibérations du 21 décembre 2006 et du 5 février 2007 approuvant le plan local d'urbanisme,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



DECIDE

1. D'instituer le droit de préemption urbain sur l'intégralité des zones UA-UB-UC-UD-UE-IIAU du plan local d'urbanisme, identifiées sur le plan qui sera joint à la présente délibération, en vue de la réalisation des actions et opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, dans l'intérêt général.
2. De mettre à la disposition du public un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.
3. D'autoriser Madame le Maire à mettre à jour les annexes du plan local d'urbanisme, par voie d'arrêté municipal.
4. De communiquer copie de la présente délibération et des plans annexés à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, la Chambre Départementale des Notaires, le Conseil Supérieur du Notariat, aux barreaux constitués près le tribunal de grande instance de Nîmes dans le ressort duquel est institué le droit de préemption, et au greffe du dit tribunal.
5. De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Gard, de l'afficher en mairie pendant un mois, et d'en faire mention dans deux journaux diffusés dans le Département.

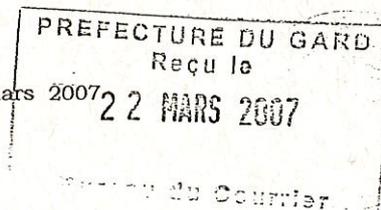
Convocation : 05 mars 2007

Affichage ordre du jour : 06 mars 2007

Présents : 20

Suffrages exprimés : 23

Absents : 9



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Marie-Louise SABATIER